

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°03-2025

Séance du mardi 08 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	32

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de MORMES sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Date de la convocation
26 mars 2025

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, PERCHEDE : HOSTIER François (suppléant de CUVELLIER Christian), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Publication

12 avril 2025

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie (pouvoir à GOUANELLE Vincent), CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MANCIET : SOULES Philippe (pouvoir à ARTIGOLE Eric), NOGARO : MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Christian (remplacé par HOSTIER François), SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth.

Absent : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation des résultats 2024 au budget 2025, Budget Annexe SPANC

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE Président, après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024 du budget principal dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE SPANC

Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2024 : (= recettes réalisées 27 587,84 € – dépenses réalisées 26 381,94 €)	+ 1 205,90 €
• Report à nouveau (années précédentes) :	+ 12 833,02 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	14 038,92 €

Section d'investissement :

- Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : + 5 694,03 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget annexe SPANC pour l'année 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **14 038,92 €**
- reprise au 001 en section d'investissement : **5 964,03 €**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.